



## COMMISSION SPORTIVE SENIORS DE DISTRICT Configuration « Compétitions »

Procès-Verbal N°35 de la réunion du 22 avril 2026

Saison 2025/2026

NB : Toutes les informations ci-dessous sont publiées officiellement sauf erreur ou omission et sous réserve des procédures en cours ou à venir.

### Championnats Seniors F et M :

#### Forfait général

##### **D7 Maintien Gr F**

Strg Robertsau Soas 2 est déclaré en forfait général suite à 3 forfaits (29/03 ; 11/04 ; 19/04)  
Les résultats acquis contre cette équipe par leurs adversaires sont annulés.

##### **D8 Printemps Gr M**

Artzenheim U.S. 2 se déclare en forfait général.  
Les résultats acquis contre cette équipe par leurs adversaires sont annulés.

#### Modification rencontres

##### **D1 gr F**

Durlinsdorf A.S - Dannemarie U F P A du 03/04 est à rejouer le 14/05 à 16h (CRSD)

Pour rappel, pour toute modification ultérieure (changement de date ou d'heure du coup d'envoi), l'accord de l'adversaire est requis. (Voir : [Comment faire une demande de modification de match ?](#))

### Vétérans et Super-Vétérans

#### Cas des rencontres non-jouées :

**En l'absence d'accords entre 2 clubs, la Commission ne refixera pas automatiquement les rencontres.**

Les clubs souhaitant ainsi refixer leurs rencontres (jusqu'au 19 juin au plus tard), sont invités à **s'accorder entre adversaires sur une date libre et en informer par mail à [competitions@alsace.fff.fr](mailto:competitions@alsace.fff.fr)**, afin que la rencontre soit officiellement refixée.

#### Procédure d'appel :

Les présentes décisions de la Commission des Compétitions Seniors du District Alsace sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours\* à compter du lendemain de leur notification, par courrier officiel à l'adresse électronique : [secretariat@alsace.fff.fr](mailto:secretariat@alsace.fff.fr) selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et à l'article 69 des Règlements u District Alsace.

\* Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 69 des Règlements du District Alsace, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

Les Responsables des antennes 67 et 68 de la Commission,  
Jean-Christophe Allard et Daniel Interling

Le Secrétaire de Séance,  
Fabien Gensbittel